



**STATUTS  
DE L'ASSOCIATION  
RESSOURCES SANTE VAUCLUSE  
Modifications entérinées à l'AG du 10 avril 2014**

I. CREATION, COMPOSITION ET BUTS

**ARTICLE 1er - NOM DE L'ASSOCIATION**

Le nom de l'association « *Promotion du réseau de santé Vaucluse Camargue* », fondée en avril 2008, et régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, a été modifié en « *Réseau Ressources Santé Vaucluse Camargue* » le 23 novembre 2009 et comme suit, le 8 novembre 2013 :

***Ressources Santé Vaucluse***

L'association s'interdit tout but lucratif, politique ou religieux.

Elle exerce son action sur le territoire de santé du Vaucluse et des communes limitrophes.

**ARTICLE 2 - OBJET**

Cette association a pour objet d'améliorer la coordination des soins ville-hôpital et la prise en charge sanitaire et sociale des personnes en situation de vulnérabilité sur le territoire du Vaucluse. Ces objectifs se réalisent dans le cadre de l'appui à la coordination aux professionnels de santé et des actions de sensibilisation et de formation.

**ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est transféré au :

**Maison des Réseaux  
8 rue Krüger  
84 000 AVIGNON**

Le siège social peut être transféré par simple décision du Bureau, ratifiée lors de la première Assemblée Générale qui suit cette délibération, dans n'importe quelle ville et adresse de la zone géographique où elle exerce son activité.

**ARTICLE 4 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

L'association comprend des **membres actifs** de l'association, personnes physiques ou morales, ayant adhéré aux présents statuts, participant régulièrement aux activités de l'association.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADHESION**

Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit, signée par celui qui demande à faire partie de l'association.

L'adhésion n'est définitive qu'après son acceptation par le Bureau.

## **ARTICLE 6 - RADIATION**

La qualité de membre de l'association se perd par :

- le décès
- la démission
- la radiation prononcée par le Bureau pour motif grave ; l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter auparavant devant le Bureau pour fournir des explications.

## **II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 7 - BUREAU**

L'association est dirigée par un Bureau de 5 personnes élu pour 3 ans par l'Assemblée Générale :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Secrétaire Général
- Un Secrétaire Adjoint
- Un Trésorier

Ils sont rééligibles.

Les membres du Bureau sont des professionnels des champs sanitaire et social.

Ils accomplissent leur mandat à titre gracieux. En revanche, ils peuvent être indemnisés des frais engagés dans l'exercice de leur mandat, sous réserve de justificatifs.

En cas de départ d'un de ses membres pour cause de vacance, de décès ou de démission, le Bureau peut pourvoir provisoirement ou définitivement à son remplacement, sous réserve de sa ratification par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait expirer le mandat des membres remplacés.

### **ARTICLE 8 - REUNIONS DU BUREAU**

Le Bureau se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite de son Président, ou sur demande de l'un de ses membres. Il peut se réunir en séance extraordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Au delà de trois absences consécutives non justifiées aux réunions du Bureau, le membre concerné pourra être considéré comme démissionnaire.

Peut en outre assister aux réunions du Bureau, toute personne invitée par le Président.

Le Bureau délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'association. Il prépare les réunions de l'Assemblée Générale.

Un Procès-verbal des réunions est entériné par le Président.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile, et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Le Président agit également en justice au nom de l'association sur délibération du Bureau.

#### **ARTICLE 9 – COMITE DECISIONNEL**

Le Comité décisionnel est constitué, parmi les adhérents de l'association, par :

- ✓ les membres du Bureau ;
- ✓ des professionnels de santé libéraux intervenant sur le territoire ;
- ✓ des représentants d'organismes et d'établissements des champs sanitaires et sociaux (directeurs, professionnels sanitaires et sociaux).

Les professionnels de santé libéraux intervenant sur le territoire, ainsi que les représentants d'organismes et d'établissements des champs sanitaires et sociaux sont nommés ou renouvelés par le Bureau pour une durée de 3 ans.

Le comité décisionnel peut s'adjoindre, en fonction des thématiques évoquées, les compétences d'intervenants spécialistes.

Le rôle du Comité Décisionnel est de :

- ✓ définir et piloter les actions de la structure ;
- ✓ établir les modalités de fonctionnement ;
- ✓ valider les outils de fonctionnement et d'évaluation et les documents élaborés par la cellule de coordination ;
- ✓ évaluer le fonctionnement et les résultats de Ressources Santé ;
- ✓ adapter les objectifs de la structure aux besoins constatés ;
- ✓ instituer, soit parmi ses membres soit en dehors d'eux, des groupes de travail qu'il chargera de l'étude et de la mise en œuvre des missions qu'il trouvera utiles de leur confier.

Le Comité décisionnel se réunit au moins trois fois par an et à chaque fois que nécessaire, en fonction de l'actualité et des questions intéressant l'activité de la structure.

#### **ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale comprend tous les adhérents de l'association, à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation du Président et à chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau.

Les convocations aux Assemblées Générales sont adressées avec l'ordre du jour par le Président quinze jours au moins avant la date fixée.

Un membre de l'association pourra se faire représenter par un mandataire choisi parmi les autres membres de l'association.

L'Assemblée Générale délibère sur toutes les questions portées à l'Ordre du jour. Elle statue également sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises, en cas de besoin ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale pourvoit au renouvellement des membres du Bureau. Elle leur confère toutes autorisations pour accomplir des opérations rentrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Toutes les délibérations sont prises par vote à main levée, sauf demande expresse d'un vote à bulletin secret, à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Les rapports financiers et le rapport d'activité seront à la disposition des membres de l'association, au siège de l'association.

#### **ARTICLE 11 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association proviennent :

- 1) des subventions ;
- 3) de dons faits à l'association de toutes les structures habilitées à soutenir ses buts ;
- 4) et de toute ressource autorisée par la loi.

#### **ARTICLE 12 – CHARTE DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION CONSTITUTIVE**

Une charte de fonctionnement et une convention constitutive pourront être établies par le Bureau.

#### **ARTICLE 13 - DISSOLUTION**

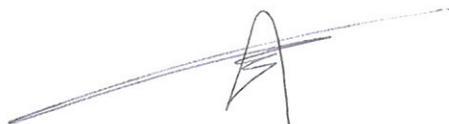
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs présents, l'Assemblée Générale statue sur la dévolution du patrimoine de l'association.

Elle nomme, pour assurer la liquidation, un ou plusieurs membres de l'association, qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

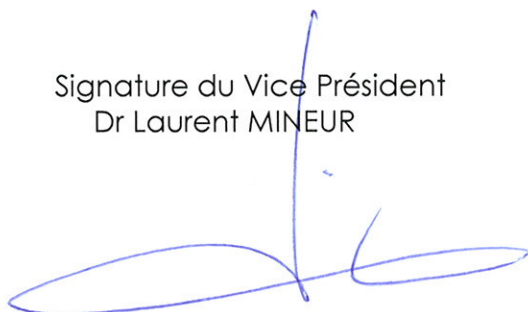
Elle désigne les structures ou associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes les dettes et charges de l'Association et tous frais de liquidation.

Avignon, le 10 avril 2014

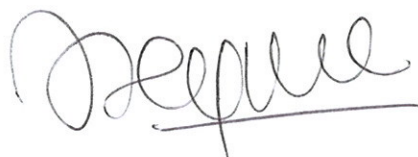
Signature du Président  
Dr Anne CHAVET-VIALE



Signature du Vice Président  
Dr Laurent MINEUR



Signature du Secrétaire Général  
Mme Béatrice VEYRIER



Signature du Secrétaire Adjoint  
M. Mohamed CHIKH



Signature du Trésorier  
Dr Jean-Luc VIDAL

